Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_90-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 08/12/2025
Date de publication : 16/12/2025

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, ROUPIE Aline, CADOR Adeline, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. TAILLARD), Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France, M. LAHAYE Denis (pouvoir à Mme MICOINE).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DORE Stéphanie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2025-90 – DEMANDES D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- La Charte de gouvernance « Evolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au service du Projet de Territoire du Val d'Ille-Aubigné » a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA).

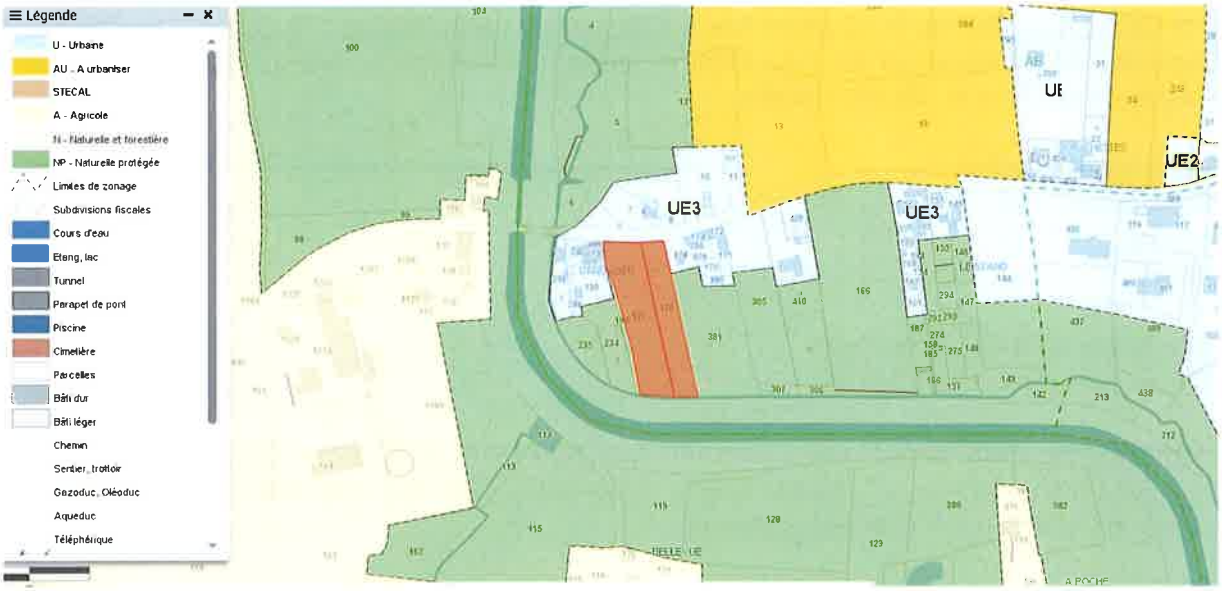
- Les communes proposent des modifications du cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

- Le Conseil Municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolutions du PLUi.

M. le Maire indique ensuite que la commission « Urbanisme-bâtiments » considère qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Parcelles cadastrées section AB n° 176 et n° 177, situées au lieu-dit Langager, à classer en zone UE3 (secteur d'habitat à forte dominante d'habitat individuel dont le caractère résidentiel est marqué) pour permettre la vente de terrains à bâtir ; il conviendra de tracer une limite de constructibilité alignée sur les parcelles avoisinantes.

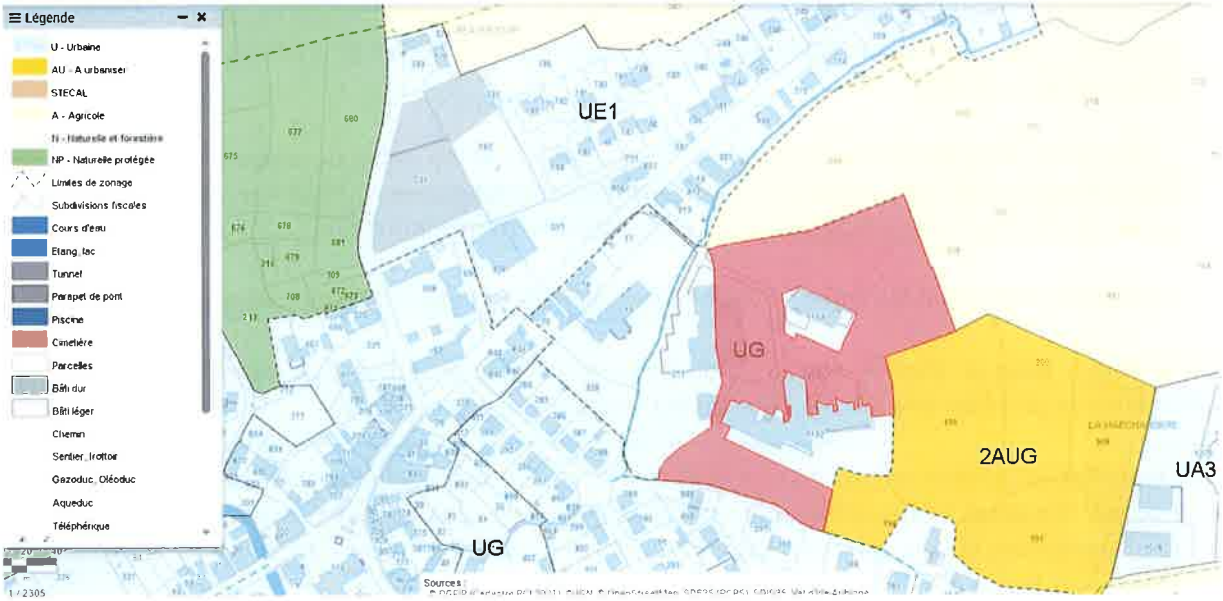
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_90-DE



- Parcelle cadastrée section B n° 1153 (pôle médical), actuellement en zone UG (secteur dans lequel sont implantés des équipements d'intérêt collectif et services publics), à transformer en zone UD (secteur de développement périphérique des centres villes et axes urbains, autoris ant notamment les établissements de santé et autres équipements recevant du public).

Selon la loi Alur du 24/03/2014 (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), le décret n° 2015-1783 du 28/12/2015 et l'arrêté du 10/11/2016 qui ont acté l'apparition d'une notion de « sous-destination » pour les constructions, le pôle santé relevait de la destination « équipement d'intérêt collectif et de service public » (cf. 4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme). A ce titre, le pôle santé faisait partie de la sous-destination « Etablissements d'enseignement, de santé et d'actions sociale ».

Or, ce décret a été modifié par l'arrêté du 22/03/2023 – art. 1., rendant impossible de construire un pôle santé en zone UG.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_90-DE

M. le Maire précise enfin que les demandes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné approuvé le 25/02/2020, modifié le 23/02/2021, le 12/10/2021 et le 14/03/2023, mis-à-jour le 25/06/2020, le 25/02/2022, le 14/03/2023 et le 10/10/2024, et mis en compatibilité avec déclaration de projet le 10/12/2024 ;

Vu la Charte de gouvernance « Evolution du PLUi au service du Projet de Territoire du Val d'Ille-Aubigné » approuvée par le Conseil Municipal en date du 08/07/2021 (délibération n° 2021-74) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 2 abstentions : Mme MICOINE, M. LAHAYE ; 13 pour) :

- ***VALIDE les demandes d'évolution ci-dessus énoncées ;***

- ***AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, Yvon TAILLARD

Le secrétaire de séance,
Mme DORE

Délibération exécutoire à la date de publication.

